

INFORMATION AUX PORTEURS

01/07/2023 – Modification de la tarification du FCP CPR Mezzo et ajout d'un nouvel instrument financier

Part P : FR0010325605

Part I : FR0011486661

Part R : FR0013494911

A compter du 1^{er} juillet 2023, la documentation juridique du FCP CPR MEZZO intégrera les modifications suivantes :

1/ Modification de la tarification de l'OPC

La tarification du fonds prévoit actuellement le prélèvement de frais de surperformance lorsque la performance du fonds dépasse un seuil fixe. L'évolution des conditions de marché sur les taux d'intérêt et l'étude de la tarification de fonds similaires nous amène à revoir cette tarification afin d'être plus compétitif et de maximiser les chances de promotion de cette stratégie. Aussi, le seuil de prélèvement des frais de surperformance ainsi que le taux de partage de ces frais seront modifiés comme suit :

- Seuil de prélèvement de la commission de surperformance : actuellement taux fixe de 1,5% à €STR capitalisé majoré de 2%
- Baisse du taux de partage de la commission de surperformance : de 30% à **20%**

2/ Ajout d'un nouvel instrument financier et du risque spécifique associé

- Possibilité d'investir dans des obligations contingentes convertibles (Cocos) dans la limite de 10% de l'actif net.
- Suite à l'ajout d'un nouvel instrument financier (possibilité d'investir dans des obligations contingentes convertibles (Cocos) dans la limite de 10% de l'actif net), le paragraphe portant sur les risques de ce nouvel instrument, a été ajouté comme suit :
« **■ Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (convertibles contingentes) :**
Il s'agit notamment des risques liés aux caractéristiques de ces titres quasi-perpétuels : annulation du coupon, réduction partielle ou totale de la valeur du titre, conversion de l'obligation en action, remboursement du capital et paiement des coupons "subordonnés" à ceux des autres créanciers ayant des obligations de rang supérieur, possibilité d'appel en cours de vie à des niveaux prédéterminés. Ces spécificités peuvent être déclenchées, en tout ou partie et à tout moment, soit en raison des ratios financiers de l'émetteur, soit par décision discrétionnaire et arbitraire de ce dernier ou avec l'approbation de l'autorité de tutelle compétente. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC. »

Cette précision ne modifie pas les règles d'investissement appliquées actuellement dans l'OPC sur ce type d'actifs.

La documentation réglementaire du FCP sera modifiée en conséquence et disponible sur le site internet de CPR Asset Management : www.cpr-am.com

Cette modification ne fait pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part (aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque).

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction